



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Secrétariat de la Formation spécialisée pour l'indemnisation des
dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

Mâcon, le 6 février 2026

ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE
pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,
issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
– Séance du 05 février 2026 –

REMISE EN ÉTAT DES PRAIRIES ET RÉENSEMENCEMENT DES PRINCIPALES CULTURES

1. Le barème ci-dessous de remise en état des prairies et de réensemencement des principales cultures est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Remise en état des prairies	Prix fixé
Manuelle (prairie et vigne)	23,08 €/heure
Herse 1 passage	48,73 €/ha
Herse 2 passages croisés	97,46 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	74,43 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	99,64 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	142,97 €/ha
Chizel	99,56 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	105,17 €/ha
Rouleau	40,51 €/ha
Charrue	146,65 €/ha
Rotavator	105,17 €/ha
Semoir	74,43 €/ha
Semoir du quad	17,63 €/ha

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

Semoir à semis direct ou régénérateur de prairie type Guettler	85,17 €/ha
Traitement	54,88 €/ha
Semences fourragères	189,57 €/ha
Gyrobroyeur	59,63 €/ha
Quad	17,63 €/ha

Réensemencement des principales cultures	Prix fixé
Semoir	74,43 €/ha
Semoir à semis direct	85,17 €/ha
Herse rotative ou alternative	99,64 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	142,97 €/ha
Herse 1 passage ou vibroculteur	48,73 €/ha
Traitement	54,88 €/ha
Traitement herbicide	45,11 €/ha
Traitement insecticide	55,89 €/ha
Semence certifiée de céréales	120,3 €/ha
Semence certifiée de maïs	215,94 €/ha
Semence certifiée de pois	223,18 €/ha
Semence certifiée de colza	107,81 €/ha
Semence certifiée de soja	147,10 €/ha
Semences fourragères	189,57 €/ha
Semence biologique (*)	Sur présentation de la facture par l'exploitant

(*) Toute demande d'indemnisation de semence biologique auto-produite fera l'objet d'un examen particulier par la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

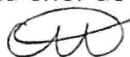
2. En zone de montagne, seuls sont systématiquement majorés de 15 % les barèmes des outils, à l'exception donc de la main d'œuvre et des semences.

3. Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place).

DATES LIMITES D'ENLÈVEMENT DES RÉCOLTES EN 2026
(en vertu de l'article R 426-8 du code de l'environnement)

Céréales colza	Soja tournesol	Maïs grain et ensilage
15/09/26	15/11/26	01/12/26

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
la chef du service environnement,



Clémence Meyruey